



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 AVRIL 2026

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE SEPT AVRIL A DIX-HUIT HEURES et TRENTÉ MINUTES, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absente excusée : Adeline HEYMANN.

Pouvoir : Adeline HEYMANN a donné procuration à Claire DELON.

Secrétaire de séance : Emilie GUILLORY

Rappel des questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Rapport de(s) Décision(s) prise(s) par le Maire

Administration générale

1. Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs
2. Autorisation de signature de la convention de prestations de services de GRAND LAC avec la commune pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie – DECI

DCM 2026-013 Nomination du secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

Considérant que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **nomme** Madame Emilie GUILLORY.

DCM 2026-014 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités par Monsieur le Maire à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal ;

Considérant que cette approbation concourt à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **approuve** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 20 mars 2026,

- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

DCM 2026-015 : Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne - SIVSC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux et des organismes extérieurs dont ils sont membres.

Cette élection doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du syndicat de communes, soit le 20 avril 2026. A défaut de désignation dans ce délai, la commune est représentée au sein du comité syndical par le maire et le premier adjoint.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- procède à la nomination des délégués du conseil municipal de RUFFIEUX au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne et désigne à cet effet :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Olivier ROGNARD	Mme. Fabienne CAGNON
Mme. Véronique MAURICE-RÉMONDAT	Mme. Claire DELON

DCM 2026-016 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - SIVOS

Le Maire informe l'assemblée que les communes de MOTZ, SERRIERES-en-CHAUTAGNE et RUFFIEUX ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) ayant en charge toutes les opérations administratives et financières pour assurer l'entretien et le fonctionnement ainsi que les travaux de l'école maternelle intercommunale de SERRIERES-en-CHAUTAGNE, qui accueille les enfants de ces trois communes.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux et des organismes extérieurs dont ils sont membres.

Il précise que, conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, chacune des trois Communes adhérentes est représentée au sein de l'assemblée syndicale par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, désignés parmi les membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **procède** à la nomination des délégués du conseil municipal de RUFFIEUX au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et **désigne** à cet effet :



Délégués titulaires	Délégué suppléant
Mme Emilie GUILLORY	M. Olivier ROGNARD
Mme. Véronique MAURICE-RÉMONDAT	

DCM 2026-017 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école maternelle et primaire

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux assemblées municipales de procéder à l'élection ou la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux et des organismes extérieurs dont ils sont membres.

Il fait savoir à l'assemblée que le décret N°2013-983 du 04 novembre 2013 a modifié la composition et les attributions du conseil d'école. Ce décret précise la composition et les attributions du conseil d'école. Ce dernier peut désormais se prononcer sur les principales questions de vie scolaire, notamment sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination....

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du « maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. La Commune doit donc être représentée au conseil d'école par 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Les 2 élus ont ainsi voix délibérative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants du conseil municipal, tant au sein du conseil d'école maternelle que du conseil d'école élémentaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **procède** à la nomination du représentant aux conseils d'école et **désigne** à cet effet :

Conseil d'école maternelle	Conseil d'école élémentaire
Mme. Véronique MAURICE-RÉMONDAT	Mme. Véronique MAURICE-RÉMONDAT

DCM 2026-018 : Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie - SDES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, le SDES a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances. Il rappelle que cette modification a été approuvée en séance de conseil municipal du 04 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération N°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Il convient donc d'élire, au sein de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à la nomination du représentant délégué et désigne à cet effet :

Monsieur Ghislain FIORA en tant que délégué pour siéger au sein du collège GRAND LAC du SDES.

DCM 2026-019 : Désignation d'un représentant a l'association des Communes Forestières de Savoie

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

• **procède** à la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de l'association des Communes forestières de Savoie et **désigne**, à cet effet :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Christian GRUFFAT	M. Clément PONÇON

- **décide** d'adhérer à l'association des communes forestières de Savoie et d'en respecter les statuts ;
- **accepte de payer** la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

DCM 2026-020 : Désignation de trois garants pour les campagnes annuelles d'affouage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'affouage communal permet d'attribuer annuellement du bois aux habitants. C'est le conseil municipal qui décide, par délibération, des volumes mis en délivrance pour l'affouage et du mode de répartition.

Lorsque le partage se fait en nature, la coupe de bois est délivrée sur pied et les bénéficiaires, affouagistes, assurent l'exploitation et l'enlèvement des bois par leurs propres moyens. Dans ce cas, l'article L 243-1 du code forestier prévoit que l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables désignés par le conseil municipal. Ces garants sont soumis solidairement à la responsabilité fixée par le code forestier et notamment son article L 241-16, c'est-à-dire une responsabilité identique à celle des acheteurs et des entrepreneurs. Ainsi, les garants sont tenus au paiement des amendes encourues et, dans les conditions du code forestier, au paiement des dommages et intérêts en cas de dommages causés à la propriété forestière ainsi qu'au paiement de la valeur de restitution des bois en cas de coupe et d'enlèvement illicites d'arbres non compris dans la coupe affouagère.



Monsieur le Maire propose de reconduire, en qualité de garants pour s'assurer de la bonne exécution et exploitation des coupes affouagères annuelles :

- ✓ M. Jean-François DUCRUET ;
- ✓ M. André FABER ;
- ✓ M. Christian GRUFFAT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **procède**, pour la durée de cette mandature, à la désignation de trois garants ayant pour mission de s'assurer de la bonne exécution des opérations de coupes affouagères annuelles :

- ✓ **M. Jean-François DUCRUET ;**
- ✓ **M. André FABER ;**
- ✓ **M. Christian GRUFFAT.**

DCM 2026-021 : Désignation d'un représentant élu au Comité National d'Action Sociale - CNAS

L'adhésion au Comité national d'action sociale, afin de renforcer l'action sociale à destination de ses agents.

Pour mémoire, le CNAS est une association régie par la loi de 1901 qui a pour but d'améliorer les conditions de vie du personnel et de leur famille en assurant la mise en œuvre de services et de prestations diversifiés.

Elle est chargée de proposer des prestations d'action sociale en faveur des agents de la fonction publique territoriale avec des aides pour les événements de la vie (naissance, mariage, décès, déménagement...), en faveur des enfants (aide rentrée scolaire, aides aux séjours scolaires, aux vacances....), en faveur de la vie quotidienne.

Afin de maintenir cette prestation, il est nécessaire, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, de désigner un nouveau membre, en qualité de délégué élu, pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation d'un élu membre en qualité de délégué au CNAS.

Il est proposé la candidature de Madame Véronique MAURICE-RÉMONDAT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nomination de la représentante déléguée et désigne à cet effet :

Madame Véronique MAURICE-RÉMONDAT en qualité de déléguée du collège des élus auprès des instances du CNAS.

Monsieur le Maire rappelle que le collège des agents est représenté par Madame Chantal DÉJEY, secrétaire générale.

DCM 2026-022 : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le décret N° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de RUFFIEUX N°05-07/2024 en date du 10 juillet 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne Monsieur Oliver ROGNARD** en sa qualité de maire en tant que représentant titulaire de la commune de RUFFIEUX, et **Madame Maria PILLOUD**, en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentant suppléant de la commune de RUFFIEUX, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **autorise** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de RUFFIEUX ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-023 : Autorisation de signature de la convention de prestations de services de GRAND LAC pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, la communauté d'Agglomération GRAND LAC propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par GRAND LAC, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information, le montant annuel, de cette prestation s'élèverait à 326.40 euros par an pour la commune (48 PEI / coût unitaire de la prestation 34.00€)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le présent rapport ;
- **approuve** la convention de mise à disposition à conclure avec GRAND LAC pour une durée de cinq ans ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Informations diverses :

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 07 avril 2026.

Le Maire,
Olivier ROGNARD

La secrétaire de séance,
Emilie GUILLORY

Procès-verbal adopté à l'unanimité en séance du conseil municipal du 07 /04 / 2026

